



Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle Loi communale et, plus particulièrement, les articles 133, al. 2 et 135, §2;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité en raison de l'organisation des Fêtes de Wallonie à Namur,

ARRETE :

Article 1. : Le samedi 11 septembre 2021, de 10h à 18h, le stationnement des véhicules sera interdit :

- place de l'Ecole des Cadets, sur 2 emplacements côté rue Courtenay;
- sur la placette rue Courtenay;

Article 2. : Du mercredi 15 à 6h au lundi 20 septembre 2021 à 24h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- place Saint-Aubain, y compris le long du Palais provincial;
- place du Chapitre;
- place du Carillon.

Article 3. : Le stationnement des véhicules sera interdit rue Joseph Saintraint, excepté pour :

- du mercredi 15 à 6h au lundi 20 septembre 2021 à 4h : le camion frigo RTBF, sur 25m au départ de la place Saint-Aubain, côté rue de l'Evêché;
- du mercredi 15 au lundi 20 septembre 2021, de 8h à 18h : la Province, sur le reste de la rue :
 - côté rue de l'Evêché, après le camion frigo RTBF;
 - côté du Musée;
- du vendredi 17 à 14h au lundi 20 septembre 2021 à 4h :
 - les ambulances, sur 5 emplacements à côté du musée;
 - les PMR, sur 5 emplacements entre la rue des Brasseurs et le Musée.

Article 4. : Du mercredi 15 à 6h au lundi 20 septembre 2021 à 18h, le stationnement des véhicules sera interdit :

- sur l'entièreté de la place du Palais de Justice (excepté ceux autorisés, 9 emplacements PMR côté rue Lelièvre du vendredi 17 à 14h au dimanche 19 septembre 2021 à 4h);
- rue Lelièvre, sur une trentaine de mètres devant le n° 5.

Article 5. : Du mercredi 15 à 6h au mardi 21 septembre 2021 à 24h, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place de l'Ecole des Cadets.

Article 6. : Du vendredi 17 à 9h pour le stationnement et 10h pour la circulation et les "voies sans issue" au lundi 20 septembre 2021 à 8h :

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
 - rue des Bourgeois, dans sa section comprise entre le boulevard Cauchy et l'entrée du parking du Ministère des Finances, rue du 4^{ème} Génie, rue Saint-Nicolas, dans sa section comprise entre les rues Ponty et Courtenay;
 - rue Courtenay :
 - sur la placette;
 - dans sa section comprise entre la rue Basse Neuville et la place de l'Ecole des Cadets (excepté desserte locale pour la circulation);

- place du Palais de Justice, rue Lelièvre (excepté ceux autorisés dans l'article 4), rue Joseph Saintraint, dans sa section comprise entre la rue de l'Evêché et la place Saint-Aubain (excepté ceux autorisés dans l'article 3), rue du Collège, rue Basse Marcelle;
- rues de l'Ange et Marchovelette (excepté sortie du Glacier de Namur), place Maurice Servais, rues des Brasseurs et du Bailly;
- le stationnement des véhicules sera interdit boulevard Cauchy, sur 3 emplacements à proximité immédiate de la rue des Bourgeois (excepté PMR);
- le sens de circulation de la rue Basse Neuville, dans sa section comprise entre les rues Ponty et Courtenay, sera inversé;
- rue Joseph Saintraint, dans sa section comprise entre le pont de l'Evêché et la rue de l'Evêché :
 - le stationnement des véhicules sera interdit (excepté ceux autorisés dans l'article 3);
 - la circulation des véhicules sera interdite dans ce sens.

Les livraisons et l'approvisionnement des commerces, sont uniquement autorisés entre 6h et 9h les samedi et dimanche.

Article 7. : Du vendredi 17 à 16h au dimanche 19 septembre 2021 à 8h, le stationnement des véhicules sera interdit rue de l'Arsenal, à côté de l'emplacement PMR sis au n° 9.

Article 8. : Du vendredi 17 à 16h au samedi 18 à 15h et du samedi 18 à 21h au dimanche 19 septembre 2021 à 24h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés RTBF) sera interdit rue Pepin, sur une vingtaine d'emplacements à hauteur du n° 7 (institut Saint-Louis).

Article 9. : Du vendredi 17 à 17h au lundi 20 septembre 2021 à 6h, le stationnement des véhicules sera interdit sur 60 emplacements (excepté Croix-Rouge) à Saint-Servais, sur le parking à l'arrière droit du Hall Octave Henry, côté rue de l'Industrie.

Article 10. : Le samedi 18 septembre 2021 :

- de 6h à 20h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés et navettes du Parlement wallon) sera interdit à Jambes, place Joséphine Charlotte, sur les parkings sis :
 - côté rue Van Opré, à proximité immédiate du bâtiment du SPW;
 - à l'angle de la rue de la Croix Rouge et de l'avenue Gouverneur Bovesse, côté rue d'Enhaive.
- de 16h à 21h :
 - le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules sera rétablie à double sens :
 - rue Pepin, dans sa section comprise entre les rues de l'Etoile et Emile Cuvelier;
 - rue Emile Cuvelier, dans sa section comprise entre la rue Pepin et la place du Théâtre;
 - la circulation des véhicules sera interdite :
 - rue Julie Billiard, dans le sens rue Bas de la Place – place du Théâtre;
 - rue de Gravière, dans sa section comprise entre les rues d'Harscamp et Julie Billiard, et dans ce sens.

Article 11. : Le samedi 18 septembre 2021 :

- le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit :
 - de 6h à 12h30 : rue de Fer, sur tous les emplacements devant le n° 42 jusqu'à l'entrée de l'Hôtel de Ville;

- de 8h à 15h : rue des Dames Blanches, dans sa section comprise entre les rues Galliot et Lucien Namêche;

- de 10h30 à 12h : la circulation des véhicules sera interdite rue des Dames Blanches, dans sa section comprise entre les rues Lucien Namêche et Galliot.

Article 12. : Le samedi 18 septembre 2021, de 13h à 19h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit rue des Bourgeois, sur une trentaine de mètres le long de l'ancienne caserne des Pompiers.

Article 13. : Le dimanche 19 septembre 2021, de 6h à 20h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit :

- avenue Fernand Golenvaux;
- rue Bas de la Place;
- chaussée de Waterloo à Saint-Servais, sur le parking et la bande de stationnement devant le cimetière.

Article 14. : Du dimanche 19 à 6h au lundi 20 septembre 2021 à 18h, la circulation des véhicules sera interdite rue du Collège.

Article 15. : Le dimanche 19 septembre 2021, de 8h à 18h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit rue de la Tour.

Article 16. : Le dimanche 19 septembre 2021, de 11h à 15h, le stationnement des véhicules (excepté CCW) sera interdit avenue Fernand Golenvaux, le long du Delta.

Article 17. : L'organisateur (**pour l'organisation place de l'Ecole des Cadets** : M. E. Dethier – 0478/56 57 15 – **pour l'organisation place Saint-Aubain** : M. Saenen : 0476/22 95 73) est tenu d'avertir les riverains des mesures prises, au moyen de toutes-boîtes (mentionnant le nom du responsable de l'organisation ainsi que son n° de téléphone) distribués minimum trois jours ouvrables avant la manifestation et de le transmettre aux services Domaine public & Sécurité (dps@ville.namur.be) et Communication (information@ville.namur.be).

Article 18. : Ces mesures ne concernent pas les véhicules du Parquet, de la Police locale, de la Police fédérale, des services de secours, de la Croix-Rouge, des médecins en mission, d'entretien de la Commune et des conducteurs circulant pour raison urgente à justifier auprès du service d'ordre sur place.

Article 19. : Un passage de 4 mètres devra être réservé aux véhicules de secours.

Article 20. : Les services de Police sont chargés du respect du présent arrêté, ainsi que, en collaboration avec le service Voirie, de placer la signalisation et de veiller à son maintien en place.

Namur, le 10 septembre 2021

Le Bourgmestre,

M. PREVOT